

ORDRE
DES
ARCHITECTES



CENTRE-VAL DE LOIRE



Rapport d'activité 2025

Conseil Régional de l'Ordre des Architectes
du Centre-Val de Loire

Mot du président du Conseil de l'Ordre des Architectes du Centre-Val de Loire

Chères consœurs, chers confrères,

C'est ici, à Chartres, que je préside pour la dernière fois notre réunion annuelle depuis 2010. En effet, en février prochain aura lieu l'élection du nouveau Conseil et certains d'entre nous (dont je fais partie) n'auront plus la possibilité de présenter leur candidature conformément au règlement intérieur. Depuis 2007, vous m'avez élu sans interruption, je vous remercie avec une certaine émotion de la confiance que vous avez bien voulu m'accorder jusqu'à maintenant.

Cette année, nous avons voulu associer la prestation de serment des nouveaux inscrits parmi vous, certains que vous leur réserverez le meilleur accueil.

Dans la continuité des élections municipales et en partenariat avec les Associations des Maires, nous organiserons au deuxième semestre 2026 trois rencontres départementales avec les élus pour mieux faire comprendre que l'architecture est un levier incontournable du développement du territoire.

Ces événements visent à rassembler les maires, les services instructeurs et les architectes avec l'objectif de concilier les attentes des habitants et la sobriété foncière, d'équiper notre patrimoine face aux enjeux de la transition écologique, d'assurer la réversibilité des bâtis... Les architectes mettant à disposition leur savoir-faire au cœur du processus de la transformation des villes de notre territoire.

D'ores et déjà vous pouvez prendre note des dates de nos rencontres :

- le jeudi 9 juillet 2026 dans le Loir-et-Cher (41)
- le jeudi 17 septembre 2026 dans le Cher (18)
- le jeudi 15 octobre 2026 en Indre-et-Loire (37)

Notre réunion annuelle permet d'établir un bilan des actions du CROA en 2025. Comme les années précédentes, le Conseil Régional est resté actif sur de nombreux fronts : dialogue avec les institutions, accompagnement des architectes, actions de sensibilisation, mais aussi défense de notre rôle dans l'aménagement du territoire.

Tout cela ne serait pas possible sans l'implication des conseillers et des salariés, que je remercie sincèrement malgré les nombreuses difficultés rencontrées avec certains des élus au sein du Conseil.

Un dernier mot pour vous informer que l'ensemble de l'institution (CNOA & CROAs) travaille actuellement sur l'organisation de différentes manifestations à l'occasion du 50e anniversaire de la loi sur l'Architecture de 1977 qui auront lieu en 2027, où j'espère vous y retrouver nombreux.

Enfin, au nom de celles et ceux qui n'auront plus l'occasion de se présenter au Conseil, je formule le vœu que vous ayez un Conseil Régional toujours à vos côtés pour vous accompagner dans votre pratique professionnelle et être à votre écoute en cas de difficulté.

Je remercie chaleureusement chacune et chacun d'entre vous pour votre confiance et votre contribution à l'excellence de notre métier.

Frédéric SKARBEK

Président du CROA Centre-Val de Loire

Le CROA Centre-Val de Loire

Les conseillers :

- Président : Frédéric Skarbek (45)
- Vice-président : François Foussard* (41)
- Vice-président : Ludovic Biaunier (36)
- Secrétaire : Frédéric Tchepelev* (28)
- Trésorière : Amélie Paulet (18)
- Conseiller : Jacques Boulnois (45)
- Conseiller : Rémy Duplaix* (18)
- Conseillère : Margaux Menant* (41)
- Conseillère : Cécile Sallé* (36)
- Conseillère : Audrey Sarh* (45)
- Conseillère : Sandrine Tresbailes (37)
- Conseiller : Julien Vasse* (45)

*Délégué(e) départemental(e)

La permanence :

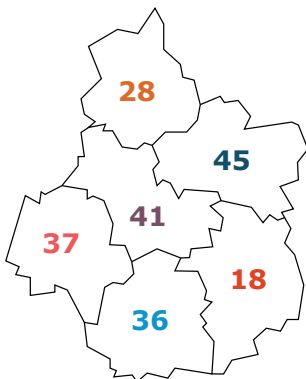
- Ludivine Dardonville
Administration, missions légales et juridiques, comptabilité, secrétaire de la Chambre Régionale de Discipline des Architectes
- Stéphanie Mélo
Tableau, assurances, actions relatives à la communication, contrôle de la formation
- Eve-Amélie Chevallier
Communication interne et externe

Tableau (1/2)

Inscription, radiation, changement d'adresse, de mode d'exercice, modification des statuts de sociétés, transferts, la tenue du tableau concerne toutes les opérations liées à la vie professionnelle et représente la principale mission du Conseil régional.

AU 24/04/26

502 architectes et détenteurs de récépissé inscrits
248 sociétés inscrites



Cher : 41 architectes + 21 sociétés
Eure-et-Loir : 64 architectes + 41 sociétés
Indre : 32 architectes + 12 sociétés
Indre-et-Loire : 172 architectes + 81 sociétés
Loir-et-Cher : 44 architectes + 30 sociétés
Loiret : 112 architectes + 59 sociétés

+ 37 architectes & 4 sociétés hors région

Tableau (2/2)

MOUVEMENTS DU TABLEAU ENTRE LE 07/03/25 ET LE 24/04/26

31 inscriptions

1 honorariat accordé

6 transferts vers le CVL

24 radiations

1 prestation de service

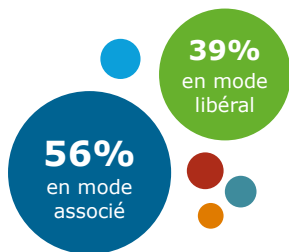
0 transfert hors CVL

REPRÉSENTATIONS



169 femmes

333 hommes



5% en mode architecte exerçant une autre activité

4% en mode fonctionnaire ou agent public

3% en mode gérant non associé

2% en mode salarié

ACCUEIL DES NOUVEAUX INSCRITS

Nous étions très heureux de convier le 25 avril 2025 la vingtaine de nouveaux inscrits au Tableau pour une réunion d'information, à l'occasion de laquelle nous présentons le fonctionnement de l'Ordre et effectuons un parrainage avec un conseiller.



Contrôle des assurances

Toute personne physique ou morale inscrite au Tableau de l'Ordre ou à son annexe doit produire, chaque année, au Conseil Régional dont elle relève une attestation d'assurance pour l'année en cours, et ce avant le 31 mars.

La production de cette attestation est essentielle puisqu'elle est une condition de maintien au tableau.

EN 2025	49 relances par courrier simple (34 architectes / 15 sociétés)
	18 relances par RAR (11 architectes / 7 sociétés)
	8 suspensions pour défaut d'assurance (6 architectes / 2 sociétés)
	4 radiations pour défaut d'assurance (2 architectes / 2 sociétés)

Contrôle de la formation

Comme toute profession libérale réglementée, les architectes doivent entretenir leurs compétences tout au long de leur carrière professionnelle.

Cette obligation déontologique de formation se traduit également par l'obligation de déclarer ses heures effectuées annuellement, au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

Cette obligation de déclaration est conforme aux directives européennes concernant les professions réglementées. Elle a été intégrée dans le règlement intérieur de la profession.

En 2026, une nouvelle phase a débuté puisque l'Ordre des Architectes lance ses premières campagnes de contrôle.

Pour rappel, l'obligation de formation est satisfaite lorsqu'un architecte a réalisé et déclaré :

- 20 heures, dont 14 heures structurées, sur une année civile,
- ou 60 heures minimum sur 3 années consécutives, qualifiées comme étant une période triennale.

EN 2025 | **1281** heures de formation assurées par la FAC

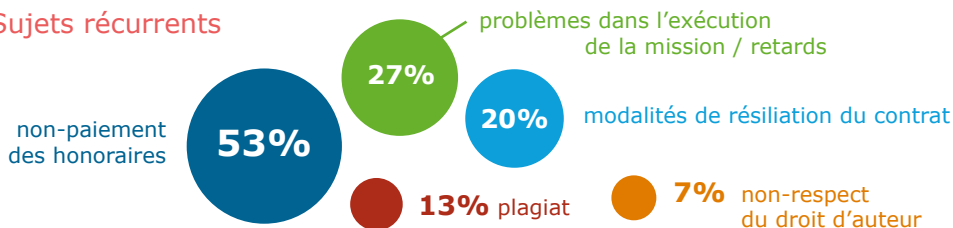
Litiges, déontologie, discipline, protection du titre (1/2)

BILAN LITIGES

L'Ordre s'est doté d'une procédure de règlement à l'amiable des litiges sous la forme de tentatives de conciliation. Pour les litiges entre confrères, la saisine du Conseil régional est obligatoire avant toute procédure judiciaire. Pour les litiges entre architecte et maître d'ouvrage, la saisine dépend des dispositions prévues au contrat.

EN 2025 | 15 dossiers dont 2 litiges entre confrères
73% demandes d'architectes
27% demandes de maîtres d'ouvrage

Sujets récurrents



La médiation de la consommation

Le code de la consommation prévoit que tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de résoudre un litige l'opposant à un professionnel. Les architectes doivent mentionner le nom et les coordonnées d'un médiateur par écrit, dans le contrat par exemple. Les architectes peuvent recourir au médiateur de leur choix ; ils peuvent aussi bénéficier de la convention que l'Ordre des Architectes a signée avec CM2C, ce qui les exonère des frais d'adhésion à l'organisme.

BILAN DÉONTOLOGIE / CHAMBRE RÉGIONALE DE DISCIPLINE

Toute personne inscrite à l'Ordre est tenue de respecter le code de déontologie des architectes. Toute suspicion de non-respect de ses dispositions peut donner lieu à une enquête à l'issue de laquelle le Conseil vote l'éventuelle poursuite devant la Chambre de discipline.

La Chambre régionale de discipline est une instance juridique distincte et indépendante du Conseil de l'Ordre, présidée par un magistrat de l'ordre administratif et composée de 3 architectes titulaires (et 3 suppléants) désignés par le Conseil de l'Ordre.

Litiges, déontologie, discipline, protection du titre (2/2)

EN 2025

La commission déontologie a étudié **3 dossiers** pour des manquements déontologiques présumés :

Soupçon de manquements aux articles 4 (formation), 5 (signature de complaisance), 11 (absence contrat), 12 (intégrité et clarté), 16 (projet architectural) et 37 (sous-traitance). Le CROA a saisi la Chambre régionale de discipline en 2026.

Soupçon de manquement aux articles 12 (devoir de conseil), 33 (obligation d'adapter ses missions aux aptitudes, connaissances et possibilités d'intervention personnelle), 34 (s'assurer de la compétence de ses collaborateurs) et 36 (rendre compte de sa mission au client). Un rappel à l'ordre a été fait à l'architecte sur ses obligations déontologiques.

Soupçon de manquements aux articles 4 (formation) et 24 (plagiat) du Code de Déontologie. Le dossier est en cours d'instruction.

2 architectes ont été traduits devant la Chambre régionale de discipline pour les manquements suivants :

Non-respect de la procédure de succession de mission, signature de complaisance et défaut de convention écrite préalable > la sanction de suspension d'inscription d'une durée de 5 mois dont 2 mois avec sursis du Tableau de l'Ordre des Architectes a été prononcée.

Signature de complaisance : la sanction de l'avertissement a été prononcée.

BILAN PROTECTION DU TITRE

Seules les personnes physiques ou morales inscrites au Tableau de l'Ordre peuvent porter le titre d'architecte, d'agréé en architecture ou de société d'architecture.

Le Conseil Régional de l'Ordre lutte pour la protection du titre en incitant les personnes qui utilisent illégalement le titre d'architecte à régulariser leur situation, soit en s'inscrivant à l'Ordre pour celles et ceux qui remplissent les conditions nécessaires, soit en cessant d'utiliser le titre.

Sur une action en justice votée par le Conseil, **une décision favorable est intervenue en 2025** : le contrevenant a été condamné à 7 mois d'emprisonnement avec sursis, à 4500 € d'amende et à verser au CROA 2000 € au titre de dommages-intérêts et 2500 € euros de dépens.

Juridique (1/2)

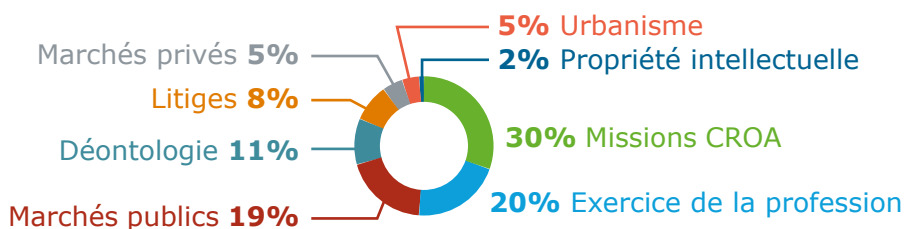
Le CROA Centre-Val de Loire assure les services suivants :

- réponse aux questions des architectes relevant du cadre strict de l'exercice de la profession (modalités d'inscription au Tableau, questions d'ordre juridique sur les marchés privés ou publics, formation continue, litiges, etc.),
- réponse aux interrogations des maîtres d'ouvrage, analyse des projets de statuts de sociétés d'architecture, etc.

2025 EN CHIFFRES

156 réponses écrites

27 études de statuts (créations + modifications)



MARCHÉS PUBLICS

L'Ordre n'a intérêt à agir que pour défendre les intérêts collectifs de la profession et ne peut se substituer à un candidat potentiel dans la contestation.

Seul un architecte lésé a la possibilité de faire valoir ses droits et porter à titre individuel un recours.

Néanmoins, l'une des missions de l'Ordre des Architectes est de **veiller au respect des règles fondamentales régissant la profession** qui sont essentielles pour le bon déroulement des relations entre les architectes et leurs commanditaires publics.

À ce titre, le CROA est intervenu auprès de **5 acheteurs publics** pour défendre le recours obligatoire à l'architecte, veiller à la régularité de la composition d'un jury et rappeler l'obligation de confier une mission de base complète.

Juridique (2/2)

JURY DE CONCOURS

En 2025, l'Ordre a été sollicité à **15 reprises** par des maîtres d'ouvrage publics pour désigner un ou plusieurs architectes susceptibles de siéger dans des jurys d'attribution de marchés (majoritairement des concours de maîtrise d'œuvre). Ces architectes participent aux réunions en leur nom propre et non en qualité de représentants du CROA.

→ 2 dans le Cher, 4 en Eure-et-Loir, 1 dans l'Indre, 1 en Indre-et-Loire, 4 dans le Loir-et-Cher et 3 dans le Loiret.

Cotisation et Commission Solidarité Entraide (CSE) (1/2)

Les cotisations sont appelées sur la base des informations du tableau au 1er janvier de l'année concernée. Cependant, des modifications peuvent être effectuées jusqu'au 28 février de l'année auprès des CROA, qui en informent le CNOA.

À partir du 1er mars, le montant de la cotisation ne pourra plus être corrigé. Les modifications faites après cette date seront prises en compte pour l'année suivante.

En application de l'article 72 du règlement intérieur, **les personnes physiques et les personnes morales peuvent bénéficier d'exonérations partielles** en fonction de leurs revenus ou de leur chiffre d'affaires.

En cas de problèmes de santé, de naissance ou d'importantes difficultés financières, la cotisation ordinale peut donc faire l'objet d'une exonération, en faisant une demande directement au service cotisation du Conseil National, depuis votre espace personnel du site de l'Ordre.

Les demandes d'abattement se font sur le site www.architectes.org et sur justificatifs.

Depuis l'année 2025, en cas de refus, vos demandes d'exonération peuvent être réexaminées par la Commission Solidarité Entraide (CSE). Elle se réunit plusieurs fois dans l'année. Composée de trésoriers régionaux et nationaux, la Commission Solidarité Entraide se prononce sur votre demande, après un nouvel examen de vos justificatifs. Pour solliciter cette commission, vous devez contacter votre CROA, qui transmettra votre dossier et qui pourra donner un avis supplémentaire.

Cotisation et Commission Solidarité

Entraide (CSE) (2/2)

EN 2025

486 architectes ont été appelés à cotiser | **10,9%** ont bénéficié d'une exonération

33 architectes ne sont pas à jour de leur cotisation

231 sociétés ont été appelés à cotiser | **7,8%** ont bénéficié d'une exonération

10 sociétés ne sont pas à jour de leur cotisation

Procédures collectives

La loi n° 2005-845 du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises a étendu le bénéfice des procédures collectives aux professions libérales réglementées.

En principe, le Conseil régional est convoqué aux audiences de procédures de redressement ou de liquidation des entreprises d'architecture. Néanmoins, les tribunaux n'informent pas systématiquement le CROA des procédures collectives ouvertes à la demande des architectes ou des agences d'architecture.

À titre d'exemple, lors de l'audience d'ouverture d'une procédure de redressement ou liquidation, le représentant de l'Ordre se présente à l'audience et informe le tribunal de la situation de l'architecte ou de la société d'architecture sur les points suivants :

- Date d'inscription au tableau de l'Ordre,
- Respect de son obligation d'assurance,
- Absence ou existence de procédures disciplinaires le concernant,
- État du paiement de ses cotisations ordinaires.

CHIFFRES

2025 : 1 procédure de sauvegarde + 2 redressements judiciaires
+ 5 liquidations judiciaires

2024 : 1 redressement judiciaire + 4 liquidations judiciaires

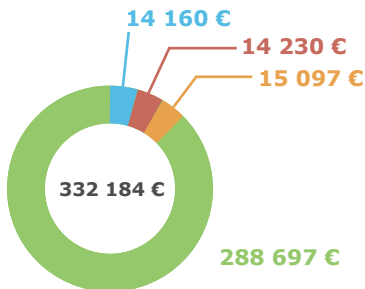
2023 : 0 redressement judiciaire + 0 liquidation judiciaire

2022 : 1 redressement judiciaire + 2 liquidations judiciaires

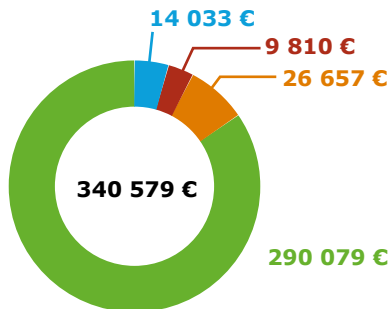
Bilan financier 2025

Recettes

BUDGET 2024



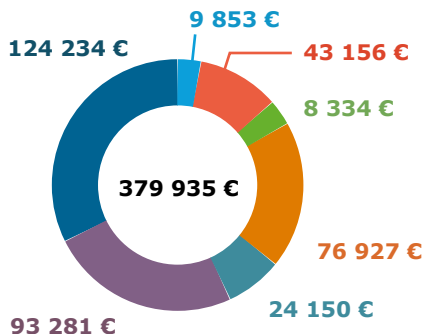
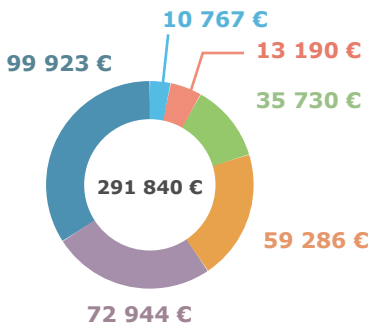
BUDGET 2025



- Dotation du CNOA
- Produits exceptionnels (remboursements divers)

- Inscriptions
- Loyers, subventions...

Dépenses



- Frais de personnel
- Indemnités et déplacements conseillers
- Investissement immobilier
- Frais de gestion & de locaux

- Remboursement d'emprunts
- Actions Manifestations Formations
- Subventions

Actions & relations extérieures (1/2)



AFTERWORKS

Les afterworks sont un rendez-vous plébiscité par les architectes depuis 2023. Ces soirées sont l'occasion de connaître les préoccupations actuelles des consœurs et confrères, d'échanger sur le rôle de l'architecte, de rappeler le rôle de l'Ordre et d'aller à la rencontre des architectes sur l'ensemble du territoire régional.



En 2025, le CROA a réuni une quarantaine de personnes à Orléans pour les vœux, 17 participants à Saint-Doulchard et 28 participants à Chaumont-sur-Loire.

Cette action s'est poursuivie en 2026 le 12 mai à Orléans.

RÉUNION ANNUELLE 2025

Le format de la réunion a évolué lors de l'édition 2025 du 5 juin, avec un après-midi institutionnel aux Archives Départementales du Loiret, ponctué d'une visite des lieux menée par l'un des architectes, M. Gilbert Autret, et le constructeur mandataire. La journée s'est poursuivie par une soirée des architectes à l'Hôtel Dieu à Orléans, autour d'une table ronde consacrée à la réhabilitation de l'ancien hôpital en hôtel de luxe, en présence notamment de François Bonneau, président de la région Centre-Val de Loire, et de Béatrice Barruel, adjointe au maire d'Orléans en charge de l'Urbanisme et de l'action foncière & présidente de la SEMDO.



Actions & relations extérieures (2/2)

ARCHITECTURES & TERRITOIRES – 2ÈME ÉDITION

Se tenait du 5 juin au 13 novembre 2025 la seconde édition d'Architectures & Territoires, un cycle de rencontres offrant la parole aux architectes, élus et partenaires, partout en France hexagonale et en Outre-mer.

Le CROA a participé à cette action nationale en organisant 2 rencontres sur la thématique « Inventer ensemble le patrimoine de demain » :

- 9 octobre 2025 à Dreux : réhabilitation et rénovation du sanatorium en logements individuels,
- 6 novembre 2025 à Châteauroux : réhabilitation de l'imprimerie Mellottée en brasserie.

Les participants ont visité les chantiers, puis assisté à une table ronde en présence des parties prenantes du projet.





Maison de l'Architecture
et des Paysages
Centre — Val de Loire
www.ma-cvl.org

La Maison de l'Architecture et des Paysages (MAP)

La Maison de l'Architecture et des Paysages Centre-Val de Loire (MAP), association loi 1901, est le centre de ressources régional dédié à l'architecture et aux paysages. Elle œuvre à faire découvrir, comprendre et valoriser la création architecturale et paysagère des XXe et XXIe siècles auprès du grand public, en lien avec les enjeux de construction et d'aménagement du territoire régional. Elle fait également partie au Réseau national des Maisons de l'Architecture (RMA).

Lieu d'échanges et de diffusion culturelle, la MAP développe des actions de sensibilisation à travers des expositions, conférences, publications, formations et projets pédagogiques. Elle s'appuie sur un réseau de partenaires et d'institutions pour favoriser les croisements entre professionnels, élus, enseignants, étudiants et citoyens.

En 2026, la MAP propose une programmation diversifiée sur l'ensemble du territoire régional. Plusieurs expositions sont présentées autour du peintre Jean-Jacques Valencak et de l'architecture brutaliste (« Hétérotopies cimentiques »), autour de la littérature jeunesse et de l'architecture, ainsi qu'autour de Paul Chemetov et du designer Marc Held dans le cadre des Journées nationales de l'architecture.

La MAP poursuit également un travail autour des architectures au féminin avec une série de podcasts et une participation à l'exposition « Les Invisibles » à Tours, accompagnée d'une conférence consacrée à Lilly Reich et Ludwig Mies van der Rohe. D'autres rencontres porteront sur le « Design du peu », les enjeux liés aux inondations ou encore la disparition récente du patrimoine ligérien. La structure participe aussi à des projets éditoriaux et audiovisuels, notamment autour du bâtiment Equinoxe et du film « Penser l'Incertitude » de Christian Barani consacré aux AJAP 2023. Enfin, la MAP CVL a été sélectionnée par le Réseau National des Maisons de l'Architecture pour coproduire une exposition itinérante nationale autour du label Architecture Contemporaine Remarquable.

Centre de formation depuis 2011, la MAP accompagne les professionnels de l'architecture, du paysage et de l'urbanisme dans leur formation continue. Certifiée Qualiopi depuis 2021 et membre du REFC'A depuis 2016, elle propose des contenus liés aux grands enjeux contemporains : transition écologique, résilience des territoires, matériaux biosourcés, patrimoine et nouvelles pratiques constructives.



En 2025, la FAC, association loi 1901 créée fin 2016 à l'initiative de l'Ordre des Architectes du Centre-Val de Loire, a dispensé 19 jours de formation et formé 115 stagiaires.

Ce sont 14 formations différentes qui ont ainsi été organisées. Toutefois, 10 stages ont dû être annulés par manque de participants.

Force est de constater que lors de l'année 2025, les architectes ont à nouveau minoré leurs inscriptions, amenant alors la FAC à annuler de trop nombreux stages.

Pour maintenir l'équilibre financier de l'association, il faut que pour chaque stage il y ait au moins une dizaine de participants ; nous faisons cependant tout notre possible pour les maintenir à partir de 6 ou 8 inscrits.

C'est pourquoi, nous invitons tous nos confrères de la Région Centre-Val de Loire, mais éventuellement d'autres Régions également, à **s'inscrire le plus tôt possible à nos stages afin de remplir leur obligation de formation continue** qui est de 20 heures par an, dont 14 heures de formation structurée, en présentiel ou en distanciel.

Vous pouvez consulter notre offre de formations et vous inscrire :

- sur le site de la FAC www.facentre.fr
- par mail à contact@facentre.fr
- par téléphone au 02 38 54 76 34 ou au 06 75 85 60 49

Nous sommes disponibles et à votre écoute pour faire évoluer notre offre de formation en fonction de vos besoins.

Nous comptons sur votre mobilisation pour assurer la pérennité de La FAC, qui œuvre pour vous faciliter la réponse à votre obligation de formation continue.



Avec mes sentiments confraternels,
Bernard LAVAUX, Président de La FAC

L'impression de ce rapport a été financée par



VOUS AVEZ L'AUDACÉ, NOUS AVONS L'ASSURANCE.

Mutuelle
des Architectes
Français
assurances



VOTRE ASSUREUR PARTENAIRE

Photographie de la première de couverture : @Fabrizio Coco

Conseil Régional de l'Ordre des Architectes du Centre-Val de Loire

44/46 quai Saint Laurent
45000 Orléans
02 38 54 09 99

Permanence téléphonique

Le lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

Le mercredi de 9h à 12h30

Le vendredi de 14h à 17h30

Site internet : architectes.org/centre-val-de-loire

  Ordre des Architectes Centre-Val de Loire

 @ croacentrevdl